

**Arrêté ministériel portant nomination des membres de la
Commission d'agrément des ambulanciers de transport
non urgent de patients**

A.M. 19-05-2025

M.B. 02-07-2025

Le Ministre en charge de l'agrément des prestataires des soins de santé,

Vu la loi coordonnée du 10 mai 2015 relative à l'exercice des professions des soins de santé ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 18 novembre 2021 fixant la procédure d'agrément des praticiens des professions paramédicales, l'article 4 ;

Considérant que des ambulanciers de transport non urgent de patients se sont proposés à la suite de l'appel à candidature publié au Moniteur belge ;

Considérant que le Conseil général de l'enseignement de promotion sociale et le Secrétariat général de l'enseignement catholique ont proposé des membres enseignant la formation menant à la profession d'ambulancier de transport non urgent de patients ;

Considérant que les membres visés à l'article 1^{er} remplissent les conditions fixées à l'article 4 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 18 novembre 2021 précité ;

Considérant le décret du 03 avril 2014 visant à promouvoir une représentation équilibrée des hommes et des femmes dans les organes consultatifs ;

Considérant qu'il convient de nommer les membres effectifs et suppléants de la Commission d'agrément des ambulanciers de transport non urgent de patients,

Arrête :

Article 1^{er}. - Sont nommés membres de la Commission d'agrément des ambulanciers de transport non urgent de patients :

1° en tant que membres praticiens visés à l'article 4, §1^{er}, 1°, de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 18 novembre 2021 fixant la procédure d'agrément des praticiens des professions paramédicales :

Membres effectifs	Membres suppléants
Monsieur DEGIMBRE Laurent	Monsieur ELIOT Mikael
Monsieur VERMEIRE Marc	/
Madame CANALI Mia	/

2° en tant que membres dispensant une formation menant au diplôme requis pour l'exercice de la profession d'ambulancier de transport non urgent de patients visés à l'article 4, §1^{er}, 2°, du même arrêté :

Membres effectifs	Membres suppléants
Monsieur FOULON Eric	Madame MATHYS Anne
Monsieur LEMOINE Philippe	/
Madame JEANJOT Sabine	/

Article 2. - Les membres de la Commission sont nommés pour une période de six ans, prenant cours le jour de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 3. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Bruxelles, le 19 mai 2025.

Le Ministre de la Santé, des Droits des Femmes et de l'Egalité des Chances,
Y. COPPIETERS